

La médiation familiale

La médiation familiale

* Comment y accéder ?

* Combien ça coûte ?

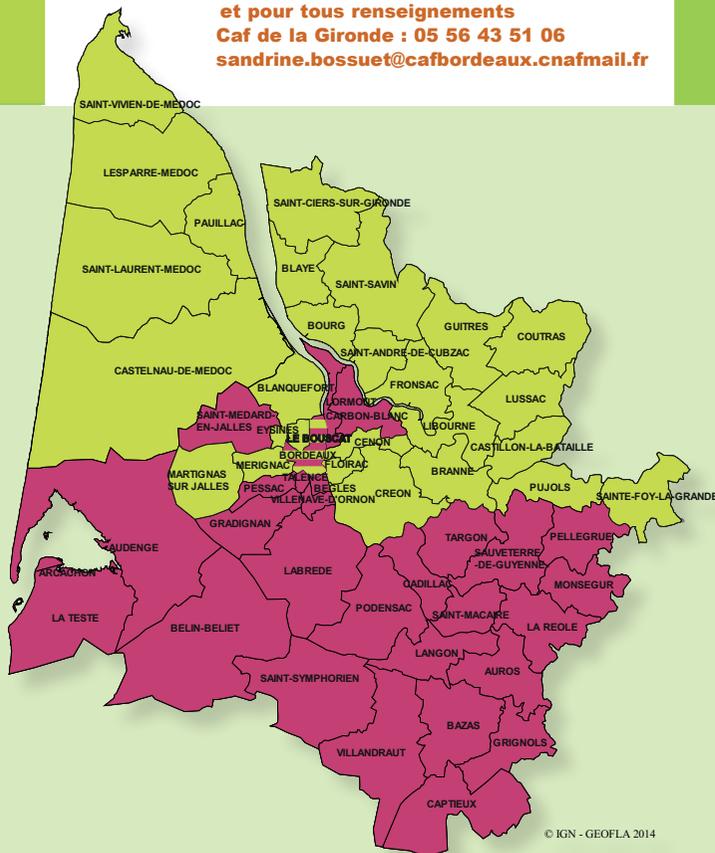
Vous pouvez vous adresser directement aux services de médiation familiale suivants :

 **AGEP** : 05 56 91 04 05
mediation.familiale@agep.asso.fr

 **Familles en Gironde** : 05 56 51 17 17
federationsfamillesgironde@wanadoo.fr

 **Bordeaux** : Agep et Familles en Gironde

et pour tous renseignements
Caf de la Gironde : 05 56 43 51 06
sandrine.bossuet@cafbordeaux.cnafmail.fr



* L'entretien d'information est gratuit.

* Pour les entretiens de médiation familiale, une participation vous est demandée en fonction de vos revenus.

Le médiateur familial vous la précisera lors de l'entretien d'information.

* La Caf, la Cmaf et la Msa prennent en charge une partie du montant des dépenses de médiation familiale afin d'alléger la participation des personnes.

* Le ministère de la justice, le Conseil Départemental et certaines collectivités territoriales participent également aux frais de médiation familiale.



**Un conflit familial,
une séparation,
un divorce ?**

**La fixation ou la révision
d'une pension alimentaire ?**

**La médiation familiale
peut vous aider**



La médiation familiale

Qu'est ce que c'est ?

- ✳ un espace d'accueil et d'écoute des conflits familiaux
- ✳ un lieu de rencontre et d'échange
- ✳ un lieu de négociation, de prise de décision

Pour qui ?

Vous vivez un conflit familial, une séparation ou un divorce et :

- ✳ vous souhaitez sortir de cette situation de blocage et rétablir le dialogue (Parents, enfants, grands-parents),
- ✳ vous vous interrogez sur les conséquences de ces tensions sur la vie de vos enfants,
- ✳ vous êtes volontaire pour parler des questions qui vous préoccupent,
- ✳ vous désirez trouver des solutions dans l'intérêt de chacun des membres de la famille.

Parce que même séparés

des parents restent

toujours des parents

Pour faire quoi ?

Vous êtes confrontés à une rupture ou un conflit, la médiation familiale permettra :

- ✳ de rétablir la communication dans la famille,
- ✳ à chaque parent de conserver un lien privilégié avec son enfant.

La médiation familiale vous permettra aussi de :

- ✳ rechercher et négocier des accords adaptés aux besoins de chacun,
- ✳ régler les aspects matériels et financiers,
- ✳ faire fixer ou réviser une pension alimentaire,
- ✳ réaménager les conditions de vie des membres de la famille,
- ✳ parvenir à une entente durable dans l'intérêt de l'enfant.

Comment ça se passe ?

En vous adressant à un service de médiation familiale, vous :

- ✳ serez accompagné par un professionnel qualifié, le médiateur familial,
- ✳ pourrez bénéficier d'un entretien d'information et d'orientation, cette première étape permet de vérifier que la médiation familiale est bien une réponse à vos problèmes.
- ✳ disposerez ensuite d'entretiens confidentiels dans un cadre neutre qui privilégie l'intérêt des enfants.